



FICHE PRATIQUE DE SUIVI SYNDICAL

Êtes-vous éligible au dispositif de titularisation et/ou au passage en CDI ?

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel : E-mail :

Date du premier recrutement :

Si vous êtes en CDI, vous êtes automatiquement éligible au dispositif de titularisation.

Contrats successifs (dans le cas où vous êtes en CDD) :

Dates des contrats (Début/fin)	Lieu d'exercice	Quotité horaire Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet. Tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75% du temps complet.

Si vous avez 4 ans d'ancienneté sur les 6 années précédant le 31 mars 2011 ou 2 ans sur les 4 années précédant le 31 mars 2011 et 4 ans à la date de clôture des inscriptions au concours réservé ou examen professionnel (le MEN n'ayant pas encore complètement arrêté sa position sur le mode d'accès), **vous êtes éligible au dispositif de titularisation**. Vous devez avoir été en fonction entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011.

A la date de publication de la loi, soit le 12 mars 2012, si vous pouvez justifier de 6 ans d'ancienneté, éventuellement de manière discontinue (cette ancienneté pouvant être appréciée sur une durée de référence de 8 ans), vous bénéficierez d'un CDI. Les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi bénéficieront d'une transformation automatique de leur contrat en CDI dès lors qu'ils ont au moins 3 ans de services auprès de leur employeur à cette même date sur une période de référence de 4 ans